

> Établissements du réseau de la santé

## Report ou paiement des jours de vacances et autres congés pour les médecins résidents (COVID-19)

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les parties négociantes ont convenu de la *Lettre d'entente n° 5* pour apporter des modifications administratives à l'entente des médecins résidents. Aussi, le ministre de la Santé et des Services sociaux permet, par arrêté ministériel, que les jours de congés annuels (vacances) excédentaires soient monnayés.

### 1 Lettre d'entente n° 5

La *Lettre d'entente n° 5* comprend les modifications administratives qui suivent.

#### 1.1 Report des soldes de jours de vacances et de congés

Les soldes de jours de vacances (code **54**), de congés pour congrès (code **51**) et de congés pour session d'étude spécialisée ou d'examen (code **52**) non utilisés du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 **seront reportés au 1<sup>er</sup> juillet 2022**, et ce, jusqu'à concurrence de :

- 20 jours pour les vacances;
- 7 jours pour les congés pour congrès;
- 10 jours pour les congés pour session d'étude ou d'examen.

Par exemple, un médecin résident qui détient 15 jours de vacances au 30 juin 2022 se verrait en temps normal reporter un maximum de 10 jours. Le **1<sup>er</sup> juillet 2022**, ses 15 jours seront automatiquement reportés.

Vous n'avez aucune action à poser.

#### 1.2 Fin ou abandon de formation en résidence

De plus, lorsque le médecin résident termine ou abandonne sa formation en résidence entre le **1<sup>er</sup> juillet 2022** et le **30 juin 2023**, vous pouvez lui payer un maximum de 30 jours de congé annuel accumulés.

### 2 Paiement des jours de congés annuels excédentaires – arrêté ministériel

En conformité avec l'arrêté ministériel n° 2022-033, les jours de congés annuels excédentaires peuvent être monnayés. Le paiement se fait en fonction des années de service continu, de la manière suivante :

- un résident ayant 1 an à moins de 3 ans de service continu peut se faire payer les congés annuels qui excèdent 2 semaines;
- un résident ayant 3 ans et plus de service continu peut se faire payer les congés annuels qui excèdent 3 semaines.

Vous devez utiliser le code de paiement **87 – Congés annuels accumulés et non utilisés**.

c. c. Agences de facturation commerciales

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

---

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

---

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)